



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°18/2023

OBJET : Projet lotissement Les Ganitras : Dossier d'autorisation environnementale

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale à établir pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal « les Ganitras »

Considérant la nécessité d'évaluer le potentiel en énergies renouvelables du projet,
Considérant la nécessité d'optimiser la densification de la zone aménagée,
Considérant la nécessité d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet
Vu la proposition financière établie par le cabinet Lamy Environnement, sis 121 Rue P. Corneille à Lyon (69003) ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de confier l'ensemble des missions complémentaires au dossier d'autorisation environnementale au cabinet LAMY Environnement pour un montant de 11880.00 € HT soit 14256.00 € TTC

Les missions sont réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Etude de potentiel en EnR | 5720.00 € HT |
| • Etude d'optimisation de la densification | 2640.00 € HT |
| • Volet GES de l'étude d'impact | 3520.00 € HT |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 29 août 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS

